

## CONVENTION

Entre :

- METZ HABITAT TERRITOIRE – OPH – dont le siège est à METZ, 10, rue du Chanoine Collin, représenté par son Directeur Général, Monsieur Claude BIRBAUM, nommé à cette fonction suivant une délibération du Conseil d'Administration en date du 9 août 2002,

d'une part,

Et

- La Ville de METZ, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de METZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1

Ainsi que décidé par le bureau délibérant en sa séance du 20 septembre 2010, la Communauté d'Agglomération de METZ METROPOLE accorde sa garantie aux engagements pris ou restant à prendre par METZ HABITAT TERRITOIRE en ce qui concerne des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur, destiné à financer la réalisation de 30 logements PLUS CD situés ZAC de Sebastopol à METZ-BORNY comme suit :

Un emprunt PRU (Prêt Renouvellement Urbain) de 1 985 962,00 € pour la construction des logements, un prêt PRU Foncier de 84 902,00 € pour l'acquisition du terrain ainsi qu'un prêt Foncier Equilibre de 428 580,00 € pour le financement de 30 logements PLUS-CD situés ZAC de Sebastopol à METZ-BORNY aux conditions suivantes :

**Nature :** Prêt Renouvellement Urbain

**Montant : 1 985 962 €**

- Durée totale du prêt 40 ans
- Périodicité des échéances annuelles
- Index Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel 1,85 %
- Taux annuel de progressivité 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

**Nature :** Prêt Renouvellement Urbain Foncier

**Montant : 84 902 €**

- Durée totale du prêt 50 ans
- Périodicité des échéances annuelles
- Index Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel 1,85 %
- Taux annuel de progressivité 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

**Nature :** Prêt Foncier Equilibre

**Montant : 428 580 €**

- Durée totale du prêt 30 ans
- Périodicité des échéances annuelles
- Index Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel 1,85 %
- Amortissement :
  - constant jusqu'au quinzième anniversaire de la date de référence du prêt ;
  - déduit de l'échéance (échéance - intérêts financiers = amortissement) à compter du lendemain du quinzième anniversaire de la date de référence du prêt. Au cas où la part d'intérêt calculée serait supérieure au montant de l'échéance, l'emprunteur est tenu de payer la totalité des intérêts dus.
- Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux de Livret A à 1,25 % et sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêts par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

## **Article 2**

En contrepartie de l'octroi des garanties financières mentionnées ci-dessus accordées par la Communauté d'Agglomération METZ METROPOLE, METZ HABITAT TERRITOIRE s'oblige, conformément au règlement particulier d'intervention de la Communauté d'Agglomération METZ METROPOLE en matière d'équilibre social de l'habitat, à la réservation de logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville de METZ correspondant à un contingent équivalent à 20 %, soit 6 logements.

METZ HABITAT TERRITOIRE établira une liste des logements contingentés qui en précisera l'adresse et la typologie.

L'attribution de ces logements s'effectuera sur proposition de la Ville de METZ et en application de la réglementation d'accès aux logements HLM.

Celle-ci disposera d'un délai de deux mois entre la date à laquelle elle est informée qu'un logement est libre à la location et la date à laquelle il doit être reloué, pour communiquer à METZ HABITAT TERRITOIRE le ou les candidats qu'elle propose.

Passé ce délai, METZ HABITAT TERRITOIRE pourra attribuer librement le logement.

Chaque année, METZ HABITAT TERRITOIRE adressera, sur demande de la Ville de METZ, un état d'attribution des logements réservés pour lui permettre de vérifier le respect de ces dispositions.

## **Article 3**

La présente convention sera valable jusqu'au remboursement intégral des avances de fonds que la Communauté d'Agglomération de METZ METROPOLE aurait été appelée à faire en exécution de la garantie communautaire.

## **Article 4**

La présente convention conclue entre METZ HABITAT TERRITOIRE et la Ville de METZ sera transmise à la Communauté d'Agglomération de METZ METROPOLE, cette transmission conditionnant la signature des contrats de prêt par la Communauté d'Agglomération de METZ METROPOLE.

## **Article 5**

Les frais, droits et timbres résultant de la présente convention, seront à la charge de METZ HABITAT TERRITOIRE.

Fait à METZ, en 5 exemplaires,  
Le

Pour METZ HABITAT TERRITOIRE,  
Le Directeur Général,



Claude BIRNBAUM

Pour la Ville de METZ,